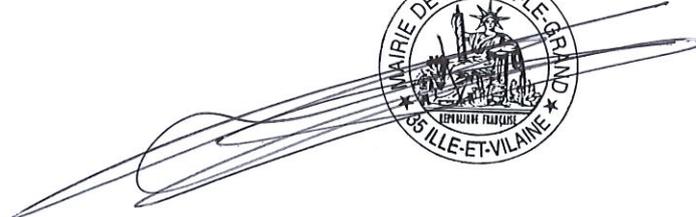


REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 20 juin 2024
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Thème	Objet
Information	Vie sociale	Rapport d'activité 2023 du CCAS
2024-05-01	Vie sociale	Convention d'utilisation de la Canopée T2 pour 2024
2024-05-02	Vie sociale	Subvention exceptionnelle à l'ADMR
2024-05-03	Vie municipale	Délégations au Maire - modification de la délibération
Information	Vie municipale	Rapport d'activité Bruded
2024-05-04	Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs
2024-05-05	Ressources Humaines	Création d'emplois non permanents - service périscolaire et entretien et service marché
2024-05-06	Commande publique	Attribution du marché pour la fourniture de titres restaurants
2024-05-07	Commande publique	Avenants aux marchés de travaux pour la Canopée tranche 2
2024-05-08	Commande publique	Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement et la viabilisation du lotissement Clos des Ormes - rectificatif
2024-05-09	Commande publique	Avenant au marché de travaux lot 2 - Lotissement Clos des Ormes
2024-05-10	Commande publique	Attribution des marchés de travaux sur la voirie communale 2024-2026
2024-05-11	Vie scolaire	Participation au fonctionnement de la classe ULIS de Val d'Anast pour l'année 2018-2019 - régularisation
2024-05-12	Finances	Taux de la taxe d'aménagement
2024-05-13	Transition écologique	Adhésion au groupement de propriétaires pour la mise à disposition de foncier en vue de l'implantation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques
2024-05-14	Réseaux	Convention de servitude de réseau électrique aérien en vue de l'installation d'une ligne basse tension du lieu-dit Blardais à la Chauvinais
2024-05-15	Aménagement	Acquisition de terrain en vue de l'aménagement d'un quai-bus rue de l'Hermine - rectificatif
2024-05-16	Patrimoine	Destination des bois désignés à l'Etat d'assiette 2024

Fait à Plélan-le-Grand
Le 20 juin 2024

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON




DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 01

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE SOCIALE – CONVENTION D'UTILISATION DE LA CANOPEE T2 POUR 2024

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

La commune de Plélan-le-Grand a porté la maîtrise d'ouvrage de la Canopée, équipement structurant du territoire dédié à l'accueil d'une Maison de l'enfance et des services, construite en deux tranches entre 2017 et 2023 : un pôle enfance, dit Tranche 1, et un pôle social, dit Tranche 2.

La Canopée, a été construite pour atteindre les objectifs suivants :

- Regrouper les différentes structures liées à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Famille sur un même lieu dans une volonté de cohérence et de mutualisation des moyens, et favorisant la création de nouveaux services.
- Créer des lieux d'accueil spécifiques, de qualité environnementale et adaptés à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, dans le respect des règles relatives à l'hygiène, l'accueil du public et la sécurité.

Le bâtiment s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale.

La Canopée, propriété de la Commune et mise à disposition de nombreux partenaires, a ainsi vocation à

être un lieu de partage, d'échanges et de mutualisation.

Le **pôle enfance**, ouvert en juillet 2019, regroupe les services suivants :

- L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances, géré par l'association l'Inter'Val agréée Centre Social (Association Loi 1901)
- Le Multi-Accueil La Cabane et le Lieu d'accueil enfants-parents de Brocéliande Communauté
- L'Accueil de loisirs Périscolaire du matin et du soir et les Temps d'activité du Mercredi (TAM) de la Commune de Plélan-le-Grand
- Les associations locales qui réservent une salle auprès des services municipaux

Le **pôle social**, livré en 2024, regroupe les services suivants :

- Le siège social de l'association Vivons Chez Nous (qui porte le SSIAD – Service de soins infirmiers à domicile), installé depuis fin mai 2024
- Le siège social de l'ADMR de Plélan-le-Grand, installé depuis fin mai 2024
- Le siège social de l'Inter'Val, dont l'emménagement est prévu en juillet 2024
- Les permanences sociales qui s'installeront progressivement à la Canopée dans le courant de l'été

Afin de régler les modalités de partenariat entre la Commune et les partenaires du pôle social, une convention d'utilisation, de gestion et d'entretien des locaux et équipements communs et espaces partagés de la Canopée doit être mise en place, dont le projet est joint en annexe.

La mise à disposition est **consentie à titre gracieux**. Aucun loyer n'est facturé par la commune aux partenaires en contrepartie de la mise à disposition prévue.

Les charges nécessaires au fonctionnement, à l'entretien courant du bâtiment et à son maintien en bon état sont les suivantes :

- Fluides : chauffage (bois granulés), électricité, eau,
- Maintenance technique : entretien VMC, entretien chaudière, entretien éclairage, maintenance de l'ascenseur, contrôle sécurité incendie, vérifications périodiques électriques, contrôle de sécurité des portes automatiques, dératisation, vérifications périodiques toitures et chéneaux,
- Entretien : ménage et entretien des locaux,
- Autres charges de fonctionnement : alarme, assurance,
- Toutes nouvelles prestations de vérifications ou de mise aux normes consécutives à une évolution de la législation,
- Travaux éventuels de remise en état ou d'entretien,
- Toute nouvelle charge approuvée par avenant signé entre les parties.

Ces charges seront refacturées aux partenaires selon une clé de répartition définie au prorata de la

surface occupée. L'annexe financière a été travaillée en comité technique et validée en comité de pilotage.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle convention globale pour la tranche 1 et la tranche 2 sera mise en place.

Le comité de pilotage « Canopée Tranche 2 » examinera ce projet de convention lors de la réunion du 18 juin.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les modalités de partenariat entre la Commune et les partenaires du pôle social,

Considérant l'accord de l'ensemble des partenaires pour établir une convention spécifique à la tranche 2 de la Canopée pour l'année 2024, et pour établir une nouvelle convention unique regroupant la tranche 1 et la tranche 2 à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage,

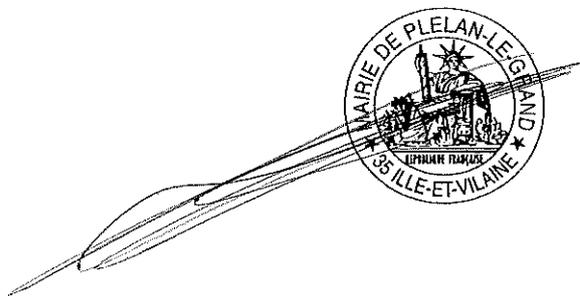
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de convention joint en annexe,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 02

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bllard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE SOCIALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADMR DE PLELAN

Rapporteur : Arlette Rouzel, Adjointe

Par courrier du 06 février 2014, Madame la Présidente de l'ADMR a alerté la commune sur un dysfonctionnement de la chaudière du bâtiment occupé par l'association, dit « ancienne poste », mis à disposition par la commune. Dans le doute, et au regard de l'imminence du déménagement de l'association dans les nouveaux locaux de la tranche 2 de la Canopée, la chaudière a été mise à l'arrêt. Des convecteurs ont été prêtés à l'ADMR par les services municipaux.

Madame la Présidente sollicite la municipalité pour indemniser du fioul acheté et non consommé.

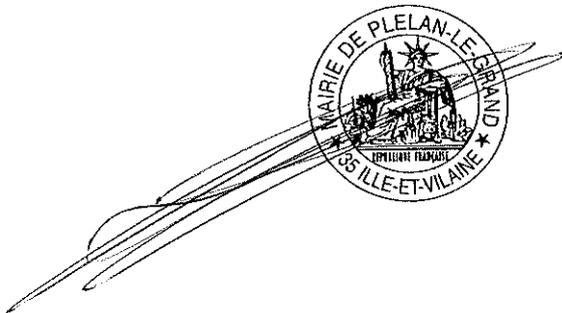
La quantité de fioul restant dans la cuve est estimée par les services techniques à 1000 litres. La facture d'achat de fioul de l'ADMR est basée sur un prix de 1.25€ le litre.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 250 € à l'ADMR.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE MUNICIPALE – DELEGATIONS AU MAIRE – MODIFICATION

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées personnellement par le Maire et doivent faire l'objet d'une information au Conseil municipal.

La délibération 2020-06-09 du 17 juin 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal a été complétée par la délibération 2022-04-10 du 27 avril 2022.

L'article 173 de la loi N° 2022-17 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer au Maire la décision de valider des créances irrécouvrables proposées par le comptable public dans la limite d'un seuil fixé par Décret.

Ce seuil unitaire est de 100 € depuis le décret 2023-523 du 23 juin 2023.

Le comptable public propose au Conseil municipal d'intégrer cette nouvelle délégation prévue à l'article L.2122-22 (alinéa 30) du CGCT, ce qui permettra de simplifier et fluidifier la procédure pour toutes les

dettes irrécouvrables inférieures à ce seuil. Si le Conseil municipal délègue cette mission au Maire, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté du Maire.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 173 de la loi N° 2022-17 du 21 février 2022

Vu le décret 2023-523 du 23 juin 2023 qui ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer au maire la décision de valider des créances irrécouvrables proposées par le comptable public,

Vu décret 2023-523 du 23 juin 2023 fixant à 100 € le seuil unitaire des créances pouvant être admise en non-valeur par le Maire par délégation du Conseil municipal,

Vu la délibération 2020-06-09 du 17 juin 2020 complétée par la délibération 2022-04-10 du 27 avril 2022 ayant pour objet les délégations du Maire,

Considérant la proposition du comptable public,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

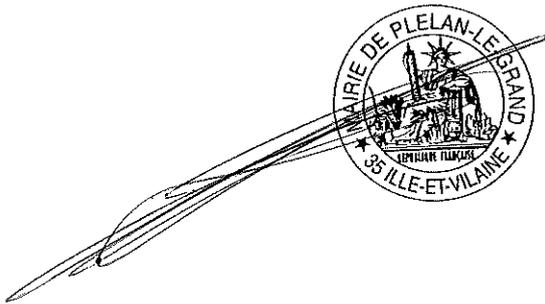
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris les accords-cadres) dans la limite de 50 000 € HT pour les travaux, les fournitures et services ainsi que de prendre toute décision relative à leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de juridiction, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir :
 - Pour le bâti une surface < 2 400 m²,
 - Pour un terrain d'une surface < 25 000 m² ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 € fixé par le décret 2023-523 du 23 juin 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arlette Rouzel', is written over a horizontal line.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 04

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Poste d'agent périscolaire

Il est proposé de modifier la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique, pour une **nomination stagiaire** au 1^{er} septembre 2024 d'un agent du service périscolaire, enfance, jeunesse et entretien, actuellement contractuel. Le poste était vacant suite à la démission de l'agent titulaire en février 2024.

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

FONCTION	NOUVEAU GRADE	ANCIEN TEMPS DE TRAVAIL	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
AGENT PÉRISCOLAIRE	Adjoint technique	33/35 ^{ème}	30.50/35 ^{ème}	01/09/2024

Poste de chargé de communication et de développement de projet local

Il est proposé de modifier un poste de chargé de communication et de développement de projet local, pour une **mutation** au 1^{er} septembre 2024 suite au recrutement mené en avril 2024.

Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Chargé de communication et de développement de projet local	Attaché	Rédacteur	35/35 ^{ème}	01/09/2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau complet des effectifs au 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi,

Considérant la nécessité de modifier le grade d'un poste suite au recrutement,

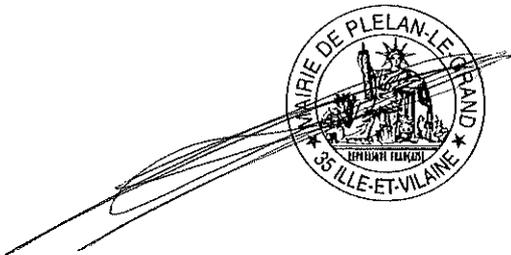
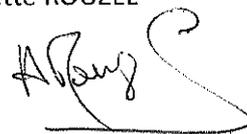
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification présentée ci-dessus,
- Valide le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 05

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter :

- 4 agents contractuels pour le poste de placier régisseur sur le marché dominical dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois
- Pour le service périscolaire et entretien, et selon une possible réorganisation des missions du service, 8 agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 3 mois à compter du 26 août 2024

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de créations de poste mais d'une actualisation de l'autorisation du Conseil municipal pour établir ces contrats de travail, en raison notamment d'ajustement des quotités de temps de travail pour chaque poste.

Pour le service périscolaire-entretien

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	33/35 ^{ème}
3	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	31/35 ^{ème}
3	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	28/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	3/35 ^{ème}

Pour le service marché

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat
4	Placier	Temps non complet	16h / mois

La rémunération de ces agents sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, de catégorie hiérarchique C de la filière technique – à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 366 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 332-23 1^o du Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service périscolaire et entretien et du service marché,

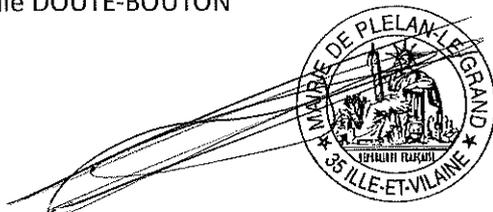
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création des emplois non permanents présentés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire et entretien et le service marché
- Autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 06

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT AUX AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

La proposition de mise en place des titres-restaurant est issue d'un travail mené en collaboration entre les communes et Brocéliande Communauté. Dans la continuité de cette démarche, un groupement de commandes tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique a été constitué par Brocéliande Communauté avec les communes ayant fait le choix de mettre en place le dispositif de titres-restaurant, afin de mutualiser les procédures de passation des marchés nécessaires.

Par délibération 2024-02-13 du 22 février 2024, le Conseil municipal avait autorisé la commune à se joindre à ce groupement de commande.

Pour la commune les titres-restaurant ont pour avantages de représenter :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent bénéficiaire totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- **Un levier supplémentaire en faveur du recrutement et de fidélisation des agents ;**

- Un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration des conditions de vie des agents sous forme d'aides et de prestations).

Pour les agents bénéficiaires les avantages des titres-restaurant sont :

- Une mesure en faveur du pouvoir d'achat ;
- Une aide directe, exonérée de l'impôt ;
- Une utilisation simple et flexible des titres-restaurant (carte physique ou dématérialisée).

Lors de la séance du 22 février 2024, après avoir recueilli l'avis des membres du Comité social territorial, le Conseil municipal avait déterminé les conditions suivantes :

Bénéficiaires des titres-restaurant :

- Les fonctionnaires en position d'activité dans les services de la commune, titulaires ou stagiaires, à temps complet, non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels en contrat d'une durée minimale de 3 mois. En cas de contrats successifs, lorsque la durée cumulée des contrats atteint 3 mois consécutifs, le droit aux titres-restaurant est attribué à compter du mois de conclusion du contrat qui entérine une présence dans les services de 3 mois minimum ;

Les agents bénéficiant du dispositif de restauration collective proposé au restaurant scolaire sont exclus du dispositif des titres-restaurant conformément aux dispositions de l'article L732-2 du Code général de la fonction publique.

Participation employeur et conditions d'attribution :

- Une valeur faciale de 5 euros ;
- Une participation employeur de 2.50 euros (soit 50%) ;
- Un reste à charge de 2.50 euros pour l'agent (soit 50%) ;
- Un titre est attribué par jour travaillé comportant un temps de repas.

Les titres sont disponibles sur une carte physique chargée mensuellement. Cette solution est la plus simple et flexible pour l'agent comme pour l'employeur (la dématérialisation est annoncée comme obligatoire avant 2026).

Le nombre de titres-restaurant dont l'agent peut bénéficier est déterminé à terme échu (mois+1).

Les jours d'absences (congé, maladie, décès...) ne donnent pas lieu à attribution de titres-restaurant.

Un repas pris en charge par un autre moyen (indemnité de repas notamment) est exclu du dispositif et ne donne pas lieu à attribution de titre-restaurant.

La convention de groupement prévoyait que Brocéliande communauté assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Ainsi, Brocéliande communauté a organisé l'appel d'offres pour l'attribution du contrat.

La mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un groupement de commandes avec l'ensemble des communes. L'estimation globale des accords-cadres d'une durée de 4 ans étant supérieure au seuil européen de 221 000.00 € HT, la procédure de passation a été celle de l'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au journal Ouest France d'Ille-et-Vilaine, au Journal

Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 15 avril 2024 sur le profil acheteur de Brocéliande Communauté, la salle des marchés Mégalis.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 16 mai 2024 à 12h00.

27 plis ont été déposés dans les délais.

La procédure de passation est décomposée en 9 lots :

- Lot n°1- Titres-restaurant pour les agents de Brocéliande Communauté
- Lot n°2- Titres-restaurant pour les agents de Bréal-sous-Montfort
- Lot n°3- Titres-restaurant pour les agents de Maxent
- Lot n°4- Titres-restaurant pour les agents de Monterfil
- Lot n°5- Titres-restaurant pour les agents de Paimpont
- **Lot n°6- Titres-restaurant pour les agents de Plélan-le-Grand**
- Lot n°7- Titres-restaurant pour les agents de Saint-Péran
- Lot n°8- Titres-restaurant pour les agents de Saint-Thurial
- Lot n°9- Titres-restaurant pour les agents de Treffendel

Lors de sa réunion du 07 juin 2024, La commission d'appel d'offres (CAO) a attribué chaque lot au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Pour le lot 6, le choix s'est porté sur l'offre technique la plus adaptée aux agents communaux.

Conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes, il revient à l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement de valider l'attribution du lot concerné au soumissionnaire désigné par la commission d'appel d'offres et d'autoriser la signature de l'accord-cadre.

Pour le « lot n°6-Titres-restaurant pour les agents de Plélan-le-Grand » l'attributaire désigné est la société UP COOP. Il est précisé que l'offre ne prévoit aucun frais annexe au financement des titres-restaurant.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3262-1, L3262-6 et L3262-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L732-2,

Vu le Code général des impôts, notamment le 19° de son article 81,

Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux,

Vu les conditions d'attribution des titres-restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et régulées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR),

Vu la délibération n° 2024-02-13 du 22 février 2024 autorisant Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes des titres-restants porté par Brocéliande Communauté,

Vu la délibération n° 2024-023 du 11 mars 2024 du conseil communautaire autorisant le Président à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence selon une procédure formalisée,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

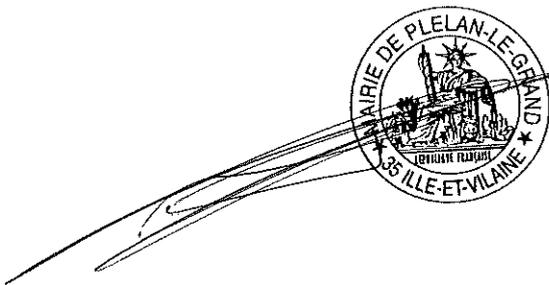
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre de Brocéliande Communauté en date du 07 juin 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le lot 6 « titres restaurant pour les agents de Plélan-le-Grand » à la société UP COOP désignée attributaire par la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser la signature de l'accord-cadre susmentionné.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arlette Rouzel', written over a horizontal line.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 07

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

COMMANDE PUBLIQUE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA TRANCHE 2 DE LA CANOPEE

Rapporteur : Eric Ferrières, Adjoint

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil municipal autorisait la signature des marchés de travaux pour la construction de la tranche 2 de la Canopée pour un montant de **1 129 481,34 € HT**. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet Menguy architectes (ARRADON) associé au bureau d'études techniques BETEM (RENNES).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil municipal autorisait la signature d'une série d'avenants sur divers lots, pour un montant total en **moins-value** de 10 720,93 €, portant le montant total des travaux à 1 118 760,41 € HT.

Par délibération du 25 janvier 2024, le Conseil municipal autorisait la signature d'une série d'avenants sur divers lots, pour un montant total en **plus-value** de 11 168,00 €, portant le montant total des travaux à 1 129 929,29 € HT.

Enfin par délibération du 22 février 2024, le Conseil municipal autorisait la signature d'une série d'avenants sur divers lots pour un montant total en moins-value de – 498,51 €, portant le montant total des travaux à 1.129 430.78 € HT.

Lors des précédentes réunions de chantier, de nouvelles propositions d'avenants ont été formulées par le maître d'œuvre en charge du projet de construction.

Lot 01 – Terrassement VRD – Brocéliande TP

L'avenant correspond à la réalisation des travaux suivants :

- 5 places de parking supplémentaires,
- 12,5 ml de cheminement piéton complémentaires,
- L'ajout de 200m² de mélange terre pierre,
- La réalisation d'un massif béton supplémentaire pour l'escalier extérieur,
- La pose de 5ml de caillebotis devant une porte extérieure.

Montant marché après l'avenant 1 :	64 881.61 € HT
Montant de l'avenant 2 :	+ 6 807.00 € HT
Nouveau montant du marché :	71 688.61 € HT

Lot 08 – Cloisons, doublage, plafonds – Technicplac

L'avenant correspond à la réalisation des plafonds coupe-feu en sous-face des réseaux de ventilation dans locaux à risque du RDC (stockage vestiaire et archives)

Montant marché après l'avenant 2 :	73 922,60 € HT
Montant de l'avenant 3 :	+ 1 260,80 € HT
Nouveau montant du marché :	75 183,40 € HT

Lot 09 – Menuiseries intérieures – Menuiserie Les Platanes

L'avenant correspond à l'ajout d'une double porte de communication dans le couloir du 2^{ème} étage pour permettre la fermeture de l'espace SSIAD / ADMR.

Nouveau du marché après l'avenant 2 :	117 117.30 € HT
Montant de l'avenant 3 :	+ 1 195.00 € HT
Nouveau montant du marché :	118 312.30 € HT

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 19 octobre 2022 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu les délibérations du 29 juin 2023, du 25 janvier 2024 et du 22 février 2024 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux,

Considérant les nouvelles demandes d'avenant concernant cette opération,

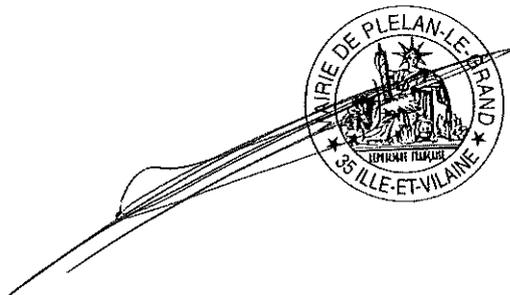
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants présentés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 08

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point ajouté à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT CLOS DES ORMES - RECTIFICATIF

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

Annule et remplace la délibération 2023 02 04 du Conseil municipal du 1^{er} mars 2023 – rectification d'une erreur matérielle

Par délibération du 9 janvier 2014, le Conseil municipal décidait d'acquérir un terrain près du presbytère en vue de la constitution d'une réserve foncière, d'une surface d'environ 3 020 m². Les parcelles concernées, cadastrées section AC 747 et 034 à proximité du presbytère, sont situées dans une zone urbaine relativement dense avec des enjeux de circulation, de stationnement et de déplacement.

Dans le cadre de l'appel à projet Dynamisme des Villes en Bretagne, puis de l'étude « ça bouge dans le bourg », la Commune a identifié les besoins suivants :

- un espace de stationnement pour les équipements et le marché dans le prolongement de celui existant permettant de libérer la cour du Presbytère des flux et stationnements. Le parking sera construit sur la parcelle AC 342 en continuité du parking existant sur la parcelle AC 505.
- une nouvelle offre d'habitat dans le vieux bourg valorisé par la qualité patrimoniale et paysagère du site. Le site de ce futur lotissement communal couvrira une surface d'environ 3 600 m².

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte urbaniste ATELIER LAU, associé au bureau d'études VRD ABEIL et au paysagiste LE VOTRE PAYSAGE URBANISME pour ce projet d'aménagement du futur lotissement et du parking. Le maître d'œuvre accompagne la commune pour la mise en concurrence des entreprises et la passation des marchés de travaux.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Allotissement

- Lot 1 : Déconstruction, désamiantage
- Lot 2 : Terrassement, voirie, paysage, signalisation, mobilier, assainissement EU-EP
- Lot 3 : Réseaux souples
- Lot 4 : Contrôle des réseaux d'assainissement

Tranches de travaux

- Tranche ferme 1 : Création du lotissement « Les Ormes »
- Tranche ferme 2 : Accès aux lots – pour le lot 2 uniquement
- Tranche optionnelle 1 : Création du parking communal rue des Glyorels – pour les lots 2 et 4 uniquement

Variante obligatoire

- Revêtement du lotissement en enrobé noir et GOASQ

L'avis d'appel public à concurrence a été publié fin octobre 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 30 novembre 2022 à 12h. Treize offres ont été remises.

La commission des Marchés à procédure adaptée (MAPA) réunie le 13 février 2023 a étudié le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre et a proposé de retenir les offres et prestations suivantes :

Lot 1 : Démolition et désamiantage

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SNT NICOL pour un montant de 24 700.00 € HT

Lot 2 : Terrassement, voirie, paysage, signalisation, mobilier, assainissement EU-EP

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BROCELIANDE TP pour les montants suivants

- Tranche ferme 1 : 206 538.35 € HT avec la variante : - 15 490.00 € HT
- Tranche ferme 2 : 37 932.00 € HT

Lot 3 : Réseaux souples

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES E&S pour un montant de 32 308.50 € HT

Lot 4 : Contrôle des réseaux d'assainissement

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SPAC pour un montant de 2 324 .00 € HT

La commission MAPA propose de ne pas retenir la tranche optionnelle pour l'aménagement du parking rue des Glyorels. Le montant total de ces travaux s'élève à 72 926.05 € HT.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre,

Considérant l'avis de la commission MAPA du 13 février 2023,

Considérant l'avis du Comité consultatif Développement concerté du territoire du 24 février 2023,

Considérant la nécessité de modifier la délibération 2023-02-04 du Conseil municipal du 1er mars 2023 afin de rectifier une erreur matérielle

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

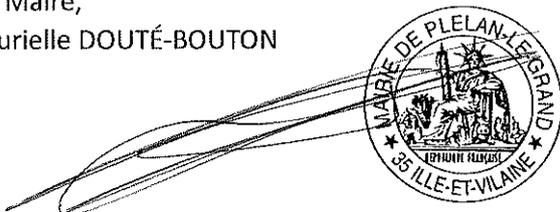
- Décide de retenir les offres suivantes pour les tranches 1 et 2 avec variante :

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE € HT
1	Démolition et désamiantage	SNT NICOL	24 700.00 €
2	Terrassement, voirie, paysage, signalisation, mobilier, assainissement EU-EP	BROCELIANDE TP	228 980.35 €
3	Réseaux souples	BOUYGUES E&S	32 308.50 €
4	Contrôle des réseaux d'assainissement	SPAC	2 324.00 €
	TOTAL		288 312.85 €

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arlette Rouzel', written over a faint circular stamp.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 09

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 2 – LOTISSEMENT CLOS DES ORMES

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

Par délibération du 1^{er} mars 2023, rectifiée par délibération du 20 juin 2024, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement et la viabilisation du lotissement communal « Le Clos des Ormes » et a autorisé Madame le Maire à signer le marché pour un montant global de 288 312,85 € HT.

Le lot n°2, portant sur le terrassement, la voirie, le paysage, a été attribué à Brocéliande TP pour un montant de 228 980,35 € HT.

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil municipal a accepté un avenant n°1 à ce marché correspondant à une moins-value de – 24 732 € HT, portant ainsi le montant du lot n°2 à 204 248,35 € HT.

Afin d'assurer la cohérence de l'aménagement du lotissement avec celui de la rue des Glyorels, il est proposé d'intégrer un enrobé Goasq sur les trottoirs de raccordement entre le lotissement et la rue des Glyorels.

Il en résulte la proposition d'avenant n°2 pour le lot n°2 du marché de travaux du « Clos des Ormes » :

Lot 2 – Terrassement voirie paysage – Brocéliande TP

Montant du marché après avenant n°1 : 204 248,35 € HT

Montant de l'avenant n°2 : + 1 043,00 € HT

Nouveau montant du marché : 205 291,35 € HT

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2023-02-04 du 1^{er} mars 2023, rectifiée par la délibération 2023-05-08 du 20 juin 2024, autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération 2023-05-01 du 29 juin 2023 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°2 attribué à Brocéliande TP,

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise et par le maître d'œuvre,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant n°2 au marché de terrassement voirie paysage attribué à l'entreprise Brocéliande TP,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE 2024-2026

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

La commune a lancé une consultation (MAPA = marché à procédure adaptée) en vue de retenir les entreprises pour les travaux des programmes de voirie 2024 à 2026. La consultation concerne la passation d'un accord-cadre et comprend trois lots :

- LOT 1 : Modernisation et aménagement de la voirie rurale
- LOT 2 : Travaux sur la voirie urbaine
- LOT 3 : Travaux de point à temps automatique (PATA)

Procédure de consultation

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Il peut être renouvelé deux fois par reconduction expresse, pour une année, soit une durée totale de 3 ans maximum.

L'exécution de chaque accord-cadre se fera par l'émission de bons de commandes ou de lettre valant

bon de commande.

Chaque accord cadre est conclu pour un montant minimum et un maximum précisé ci-dessous :

LOT 1 : Modernisation et aménagement de la voirie rurale

L'accord cadre est conclu pour un montant minimum de 135 000 € HT et un maximum de 210 000 € HT, sur 3 ans.

Le montant minimum annuel est fixé 45 000 € HT et le montant maximum annuel à 70 000 € HT.

LOT 2 : Travaux sur la voirie urbaine

L'accord cadre est conclu pour un montant minimum de 105 000 € HT et un maximum de 210 000 € HT, sur 3 ans.

Le montant minimum annuel est fixé 35 000 € HT et le montant maximum annuel à 70 000 € HT.

LOT 3 : Travaux de point à temps automatique (PATA)

L'accord cadre est conclu pour un montant minimum de 30 000 € HT et un maximum de 75 000 € HT, sur 3 ans.

Le montant minimum annuel est fixé 10 000 € HT et le montant maximum annuel à 25 000 € HT.

La priorisation des secteurs de travaux sera réalisée chaque année au sein du comité consultatif Infrastructures, urbanisme et espaces verts (CC2).

La date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2024 à 16h.

Critères d'analyse des offres

Les critères d'analyse des offres fixés par le règlement de consultation sont les suivants :

- **Prix des prestations : 60%**
- **Valeur technique de l'offre**, appréciée au regard du mémoire technique justificatif fourni par le candidat : **40%**, décomposée comme suit :
 - Sous-critère n°1 - Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour le chantier – 15 %
 - Sous-critère n°2 - Le phasage travaux envisagé et le délai d'exécution des travaux – 15 %
 - Sous-critère n°3 - Les mesures envisagées pour la réduction des nuisances, les mesures de sécurité sur le chantier, la gestion des déchets, le recyclage et la réutilisation des matériaux – 10 %

La commission MAPA s'est réunie le 17 juin pour étudier le rapport d'analyse des offres et proposer l'entreprise à retenir pour chaque lot.

Offres reçues – proposition d'attribution

LOT 1 : Modernisation et aménagement de la voirie rurale

La commune a reçu 4 offres. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA.

LOT 2 : Travaux sur la voirie urbaine

La commune a reçu 3 offres. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS.

LOT 3 : Travaux de point à temps automatique (PATA)

La commune a reçu 4 offres. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise POMPEI.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants,

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée par la commune en vue de retenir les entreprises pour les travaux des programmes de voirie 2024 à 2026,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 17 juin 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le lot 1 : Modernisation et aménagement de la voirie rurale, à l'entreprise EUROVIA, pour un montant minimum de 135 000 € HT et un maximum de 210 000 € HT, sur 3 ans. Le montant minimum annuel est fixé 45 000 € HT et le montant maximum annuel à 70 000 € HT.
- D'attribuer le lot 2 : Travaux sur la voirie urbaine, à l'entreprise COLAS, pour un montant minimum de 105 000 € HT et un maximum de 210 000 € HT, sur 3 ans. Le montant minimum annuel est fixé 35 000 € HT et le montant maximum annuel à 70 000 € HT.
- D'attribuer le lot 3 : Travaux de point à temps automatique (PATA), à l'entreprise POMPEI, pour un montant minimum de 30 000 € HT et un maximum de 75 000 € HT, sur 3 ans. Le montant minimum annuel est fixé 10 000 € HT et le montant maximum annuel à 25 000 € HT.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE SCOLAIRE – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS DE VAL D'ANAST POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Sophie Boël-Clemmen, Adjointe

Une élève plélanaise était scolarisée à l'école publique de Val d'Anast en classe ULIS (unité locale d'intégration scolaire) pendant l'année scolaire 2018-2019.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, la commune de Val d'Anast a appelé la participation financière de la commune de Plélan-le-Grand pour la prise en charge des coûts de scolarité de cette élève pour l'année scolaire 2018-2019. Cette participation financière a un caractère obligatoire s'agissant de l'enseignement spécialisé.

Après une relance des services de Val d'Anast, il est apparu que cette créance n'a pas été reçue par la commune. Afin de pouvoir régulariser la situation et effectuer le versement, il est nécessaire de demander l'autorisation du Conseil municipal.

Le coût de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast pour un élève d'élémentaire s'élevait en 2018-2019 à 425 €. Par conséquent, la participation demandée à la commune de Plélan-le-Grand correspond à la somme de 425 €.

Sur ce rapport, Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Considérant l'appel à participation adressé par la commune de Val d'Anast,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le versement de la somme de 425 € à la commune de Val d'Anast pour les frais de scolarisation d'une élève en classe ULIS pendant l'année scolaire 2018-2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

La délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable donne lieu au paiement de la taxe d'aménagement (TA), calculée au vu de la surface taxable, des stationnements et des piscines créées à l'occasion du projet (articles L331-1 et suivants, articles R331-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

La taxe est à payer 12 mois après la date de l'autorisation (travaux achevés ou non).

Le montant de la TA se calcule à partir de la surface taxable, de la valeur forfaitaire et des taux fixés respectivement par le Conseil départemental et le Conseil municipal.

La TA est en effet composée de deux parts :

- **Part communale** - Le taux fixé par la délibération 2023-05-05 du 29 juin 2023 est actuellement de :
 - o 3 % sur les parcs d'activité communautaires

- 3.15% sur le reste du territoire communal
- **Part départementale** : le taux actuellement fixé par le Département est de 1.85%

La commune a adopté les exonérations suivantes :

- 50% maximum de la surface excédant 100 m² pour les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt taux zéro renforcé (PTZ+)
- Abris de jardins, pigeonniers et colombiers autorisés par une déclaration préalable.
- Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un PLUS, PLS ou PSLA (hors PLAI)

Dans le cadre du pacte financier et fiscal en cours d'approbation, il est prévu le reversement de 50% de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires.

Par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024, la commune de Plélan-le Grand a validé son engagement dans le projet immobilier sur les parcelles dites "Maison Blanche" dans le centre-bourg.

La démarche collaborative avec Sembreizh et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne a permis d'aboutir à un projet réaliste, réalisable, conforme avec les objectifs poursuivis par la commune, et sur lequel l'ensemble des partenaires s'accorde aujourd'hui pour poursuivre l'opération.

Pour permettre la réalisation de cette opération de densification et de renouvellement urbain, le Conseil municipal a décidé le 28 mars 2024 d'engager les démarches permettant d'atteindre les conditions de fiscalité locale pour une taxe d'aménagement minorée à 1% (part communale).

Il est ainsi proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur les parcelles AD48 et AD49 sises 28 avenue de la Libération.

Sur ce rapport, Le Conseil municipal,

Vu l'article 311-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret 2023-165 du 07 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au Code général des impôts,

Vu la délibération 2024-03-16 du 28 mars 2024 relative au Projet « Maison Blanche » approuvant le projet mixte d'habitat et de commerce,

Après avoir délibéré, décide :

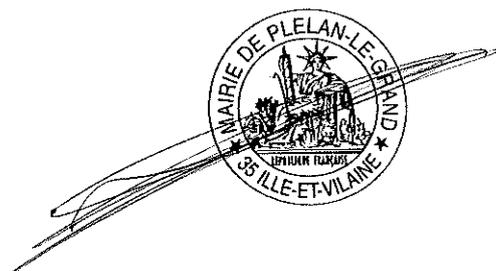
- **D'instituer la taxe d'aménagement,**
- **De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3.15% sur l'ensemble du territoire de la commune hors zones d'activité économique communautaires et hors zone d'aménagement spécifique,**
- **De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur les parcs d'activité économique communautaires tels que définis par la délibération 2022-09-03 du 28 septembre 2022,**

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur les parcelles AD48 et AD49 concernées par le projet de renouvellement urbain dit « Maison blanche »,
- Décide de maintenir les exonérations suivantes :
 - 50% maximum de la surface excédant 100 m² pour les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt taux zéro renforcé (PTZ+)
 - Abris de jardins, pigeonniers et colombiers autorisés par une déclaration préalable.
 - Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un PLUS, PLS ou PSLA (hors PLAI)
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DE FONCIER EN VUE DE L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille-et-Vilaine.

Le schéma directeur d'installation de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), élaboré par le SDE35 avec le Cerema et Enedis, fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs de déploiement de bornes à l'horizon 2030. Il est conçu pour développer un déploiement pertinent et sans effet négatif sur le réseau électrique de distribution.

Afin de répondre aux objectifs du schéma directeur, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, et apporter une réponse à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) réguliers dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie, et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers dont le SDE35 serait le coordinateur.

Au sein de cette organisation les rôles seraient répartis comme suit :

- Le SDE35 coordonne et gère administrativement l'AMI : publication, analyse des offres, commission d'attribution, notifications
- La commune identifie le foncier qu'elle peut mettre à disposition
- L'opérateur privé retenu aménage les stations, les mets en service, les exploite techniquement et commercialement, garantit la maintenance et vers les redevances.

Le SDE35 envisage de proposer 50 sites dans le cadre du 1^{er} AMI, pour l'implantation de bornes de recharge normales ou accélérées. Le taux de conventionnement des sites est de 12 ans.

L'opérateur privé sera redevable de deux types de redevance :

- Une redevance fixe au titre de la mise à disposition du foncier
- Une redevance variable selon le chiffre d'affaires de la station

Les redevances seront versées par l'opérateur au SDE35, qui les reversera à la commune.

Le SDE35 sera rémunéré par la commune à hauteur de 20% des redevances perçues en contrepartie de sa mission.

Pour le premier AMI, qui sera lancé dans le courant de l'été 2024, le SDE35 souhaite privilégier les terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Site existant (pas les futurs projets => un prochain AMI)
- Site visible, accessible à tou-te-s à toute heure (pas de restriction de gabarit, horaire)
- En centre-bourg, près des services, commerces
- Permet la recharge d'au moins 2 véhicules
- Si possible à moins de 30 mètres du réseau public de distribution pour éviter les extensions

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé le projet de convention constitutive du groupement de propriétaires présentée en annexe.

La participation de la commune de Plélan-le-Grand à ce 1^{er} AMI a été étudiée en comité consultatif « développement concerté du territoire » le 6 juin 2024 qui a donné un avis favorable et listé des terrains susceptibles de rentrer dans les critères de l'AMI. Le bureau municipal a donné un avis favorable lors de sa réunion du 12 juin 2024.

Sur ce rapport, Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

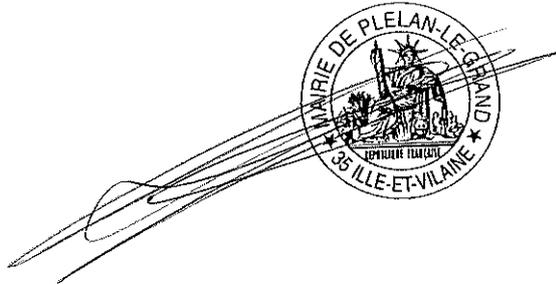
Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de propriétaires fonciers ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :
 - Signer la convention de groupement de propriétaires,
 - Engager la participation de la collectivité aux AMI,
 - Signer les Mandats de collecte,
 - Signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI,
 - Signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arlette Rouzel", written over a horizontal line.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESEAUX – CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAU ELECTRIQUE AERIEN EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE LIGNE BASSE TENSION DU LIEU-DIT BLARDAIS A LA CHAUVINAIS

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Par courrier reçu en mairie le 29 mai dernier, la société Etudes documentation Ouest- (EDO) informe la commune être chargée par le SDE35 de l'étude, la sécurisation et le renforcement du réseau électrique aérien basse tension du lieu-dit Blardais à la Chauvinais. Ces travaux sont à la charge du SDE35.

Le projet implique la construction d'une ligne électrique aérienne basse tension le long des parcelles cadastrées ZV 100 et ZV 105, propriétés de la commune. Ces travaux permettront de déposer le réseau existant vétuste des terrains agricoles.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, la société EDO propose à signature une convention de servitude pour ce réseau aérien. Le projet de convention est joint en annexe.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet du SDE35 en vue de la sécurisation et le renforcement du réseau électrique aérien basse tension du lieu-dit Blardais à la Chauvinais,

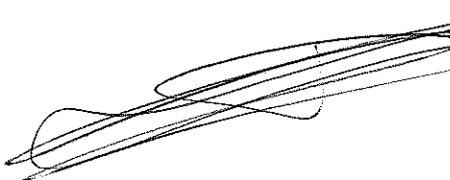
Considérant le projet de convention de servitude de réseau électrique aérien présenté ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

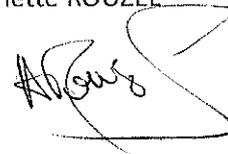
- Décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de réseau électrique aérien jointe en annexe à la présente délibération,
- Attire l'attention du SDE35 et d'ENEDIS sur l'importance de respecter le caractère patrimonial du site et de ne pas implanter de poteau dans le cône de vue de la chapelle des Rosais.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

URBANISME – ACQUISITION DE TERRAIN EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN QUAI-BUS RUE DE L'HERMINE - RECTIFICATIF

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

Par délibération du 14 septembre 2023 Le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement du quai-bus rue de l'Hermine.

Pour rappel, le projet consiste à aménager la rue de l'Hermine aux abords du collège, afin de renforcer la sécurité des usagers de voie, et plus particulièrement celle des collégiens, en aménageant un quai-bus.

L'emprise nécessaire à la réalisation de cet aménagement est à prélever sur les parcelles AC400 et AC 271, actuellement propriété de l'association des œuvres du diocèse de Rennes.

La délibération a été prise sur la base d'une surface estimée à 1 763 m² à prélever sur les parcelles AC 400 et AC 271. Après l'intervention du géomètre pour réaliser le plan de division et sur la base du document d'arpentage, il apparaît nécessaire de préciser que la superficie exacte à acquérir est de 1 722 m² correspondant aux parcelles AC 849 et AC 852.

Cette modification ne modifie pas l'accord sur le prix d'acquisition qui avait été fixé à 85 000 €.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-06-03 du 14 septembre 2023,

Considérant le projet d'aménagement d'un quai-bus rue de l'Hermine,

Considérant le plan de division et le document d'arpentage réalisé par le géomètre,

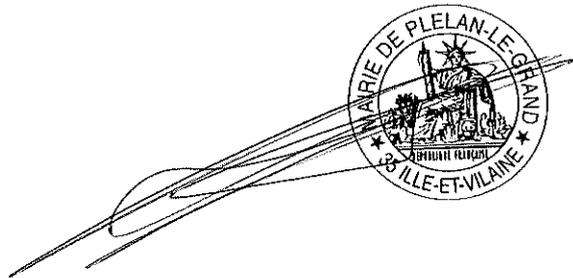
Considérant la demande de Maître Racineux, notaire à Plélan-le-Grand, d'actualiser la délibération du 14 septembre 2023,

Après avoir délibéré, décide :

- De modifier la délibération 2023-06-03 du 14 septembre 2023,
- D'acquérir un terrain de 1722 m² correspondant aux parcelles AC 849 et AC 852 en vue de l'aménagement du futur quai bus au prix de 85 000 €,
- De confier le dossier à l'étude notariale de Plélan-le-Grand,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents relatifs à cette acquisition.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 05 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : le 13 juin 2024

PRÉSENTS : Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Michel Cotto, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Sébastien Le Rhun, Nolwenn Marquer, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Patrick Riffault, Bénédicte Rolland, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault), Noémie Bliard, Fleur De Launay (pouvoir à Jean-Ghislain Picault), Odette Hamelin (pouvoir à Paulette Renault), Laurence Honoré (pouvoir à Eric Ferrières), Aude Peyé, Aurélien Renouard, Elodie Samin (pouvoir à Arlette Rouzel).

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 16	Votants : 21
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

ENVIRONNEMENT – GESTION DE LA FORET COMMUNALE – DESTINATION DES BOIS DESIGNES A L'ETAT D'ASSIETTE POUR 2024

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts a parcouru en martelage les parcelles inscrites à l'état d'assiette 2024 en forêt communale de Plélan-le-Grand.

Le technicien de l'office national des forêts propose à la commune le mode de commercialisation des bois issus de la forêt communale de Plélan-le-Grand relevant du Régime forestier. Cette proposition tient compte du marché, du type de bois et des objectifs de la commune.

Les coupes réalisées en 2024 ont été adaptées par rapport à ce qui était prévu dans le document de gestion de la forêt communale établi pour la période 2018-2037 conformément au Code forestier.

Le Conseil municipal est invité à statuer sur la destination des coupes de bois qui ont été réalisées en 2024.

ETAT D'ASSIETTE 2024

Parcelle	Type de coupe	Volume	Surface	Destination proposée
1A	Amélioration	105.5 m3	0.39 ha	Vente sur pied
1B	Régulière	384.85 m3	2.18 ha	Vente sur pied

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

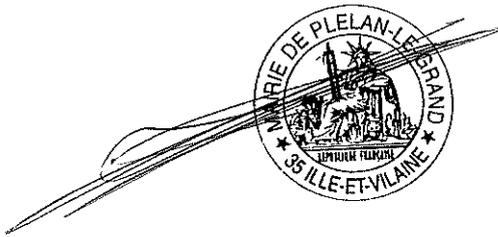
Considérant la proposition de l'Office national des forêts,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation des opérations de vente exposées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette ROUZEL